

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025

Délibération DCS 2025-22

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 14 octobre 2025**

Date de convocation : **03/10/2025**
Heure de début de séance : **18h05**
Secrétaire de séance : **Mme Valérie Boitel**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

PRESENTS :

Mmes et Mrs : Philippe Fagoo; Philippe Carpentier; Clément Ledoux ; Stéphane Delaporte ; Quentin Soilleux, ; Michel Millon ; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand ; Martial Rocquencourt* ; Virginie Davergne ; Christian Carrette ; Frédéric Carpentier ; Roger Delaruelle ; Karine Verqueren ; Emmanuel Alves Dos Santos ; Martine Caron ; Yves Gautier ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever ; Benjamin Bizet ; Marceau Morel ; Jackie Jullien ; Yves Vieil ; Raymond Nieto, Jean-Claude Gout; Cyrille Cleuet , Alain Soufflet,; Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédérick Boquet ; Murielle Fimes ; Philippe Lefevre ; Fabrice Loget* ; Jean-Louis Grardel ; Brigitte Devismes ; François Lobry ; Michel Choisy ; Jean-Pierre Cozette ; Jacky Massies ; Benoit Vansteenkiste; Bruno Caron (*suppléant)

REPRESENTES :

Pouvoir de : Olivier Tincourt à Jean-Marie Carré, d'Aurore Ramu à Cyrille Cleuet ; de Sébastien Rubigny à Frédérick Boquet

**OBJET : Approbation et autorisation de signature de la convention
d'entraide entre le SIAEP de Guerbigny et le SIEP du Santerre**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux ;

Vu la convention proposée entre le **SIAEP de Guerbigny** et le **SIEP du Santerre**, jointe à la présente délibération ;

Vu la nécessité d'assurer une entraide mutuelle entre les deux syndicats dans le domaine de l'exploitation des réseaux d'eau potable, en matière de personnel, d'astreinte et de prêt de matériel.

Considérant, la collaboration de longue date entre le SIAEP de Guerbigny et le SIEP du Santerre ;

Considérant, la complémentarité de leurs moyens humains et matériels ;

Considérant, l'intérêt pour les deux collectivités d'encadrer cette coopération par une convention fixant les modalités d'intervention, de facturation et de restitution ;

Considérant, que la convention précise les conditions de mise à disposition du personnel, de renfort d'astreinte, de prêt de pièces et matériels, ainsi que les modalités financières et la durée d'application (3 ans, renouvelable par tacite reconduction).

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver les termes de la **convention d'entraide entre le SIAEP de Guerbigny et le SIEP du Santerre**, jointe en annexe à la présente délibération, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition de personnel, de renfort d'astreinte et de prêt de matériels.

Article 2 :

D'autoriser **Monsieur Jean-Marie CARRE, Président du SIAEP de Guerbigny**, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

La convention prendra effet à la date de signature par les deux parties pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction.

Membres en exercice :	83	Votants :	48
Présents :	45	Pour :	47
Absents :	38	Contre :	00
Pouvoir :	03	Abstention :	01

Pour extrait conforme
Le Président, Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 15/10/2025 et transmission par voie dématérialisée le 18/062025. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.